

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 20.12.2019
ID : 089-200039642-20191217-109_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay : Mme TRONEL Catherine, Arthonnay : M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil : M. PICARD Bruno, Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne, Cheney : M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan : M. GOGOIS Francis, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José, Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric, Dyé : M. DURAND Olivier, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, Fulvy : M. HERBERT Robert, Gigny : M. REMY Georges, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézennes : M. MOULINIER Laurent, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Molosmes : M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles : M. ZANCONATO Eric, Quincerot : M. BETHOUART Serge, Ravières : M. LETIENNE Bruno, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon : Mme MUNIER Françoise, Sambourg : M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas : M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny : M. BAYOL Jacques, Tanlay : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tissey : M. LEVOY Thomas, Tonnerre : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Trichey : Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy : M. TRIBUT Jacques, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézennes : Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José.
<u>Nombre de conseillers :</u> - En exercice : 73 - Présents : 55 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 61	<u>Excusés</u> : Baon : M. CHARREAU Philippe, Gland : Mme NEYENS Sandrine, Ravières : M. HELOIRE Nicolas, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tonnerre : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Villon : M. BAUDOIN Didier, Viviers : M. PORTIER Virgile. <u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : Argenteuil-Sur-Armançon : M. MACKAIE Michel, Flogny La Chapelle : Mme CONVERSAT Pierrette, Lézennes : M. GALAUD Jean-Claude, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Tonnerre : Mme DUFIT Sophie, Yrouerre : M. PIANON Maurice. <u>Secrétaire de séance</u> : M. GONON Jean-Louis <u>Date de convocation</u> : 11 décembre 2019
<u>Délibération n° 109-2019</u>	

Objet :

**COMMUNICATION,
SOUTIEN AUX
ASSOCIATION,
CONSERVATOIRE, RAD**

Conservatoire

*Demande de subvention
avec le Conseil
Départemental et
conventionnement pour
l'année 2019-2020*

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical, le conseil départemental de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives.

Considérant que l'aide forfaitaire est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), soit :

- 1) être porté par une structure de droit public qui seul permet de garantir la continuité du service public ;
- 2) appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité porteuse ;
- 3) être dirigé par un directeur ;
- 4) être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Trois niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères suivants :

Bonification 1 : une politique tarifaire respectant les principes d'organisation du 1^{er} cycle d'enseignement artistique spécialisé avec un tarif unique pour un élève englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle.

Bonification 2 : pas de majoration pour les élèves « extérieurs », la grille tarifaire ne devant pas faire de distinction sur la provenance géographique des élèves.

Bonification 3 : favoriser les pratiques collectives en constituant des ensembles de pratique collective au sein de l'établissement et en veillant à la cohérence entre les disciplines enseignées et les pratiques collectives proposées.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal, le montant de ces aides est établi comme suit :

Aide forfaitaire	Bonification 1	Bonification 2	Bonification 3
25 000 €	7 000 €	6 000 €	3 500 €

Soit un total de 41 500 €.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE

- De présenter une demande de subvention, au meilleur taux possible,
- D'autoriser Madame la présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relativement à cette demande de subvention,

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et le conseil départemental de l'Yonne, pour la demande de subvention 2019-2020 concernant le conservatoire intercommunal de musique et danse de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

AUTORISE Madame la présidente à procéder à la signature de la convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

La présidente,
 Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).